

## Projet de crématorium Commune d'Antran (86)

### Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L. 122-1 et suivants du Code de l'Environnement)

Avis 2017-4682

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.*

Localisation du projet :	Commune d'Antran
Demandeur :	Crématorium d'Antran SARL
Procédure principale :	Autorisation préfectorale
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Vienne
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	3 avril 2017
Date de la consultation du Préfet de département	20 avril 2017
Date de la contribution de l'Agence régionale de santé :	19 mai 2017

#### I- Le projet et son contexte

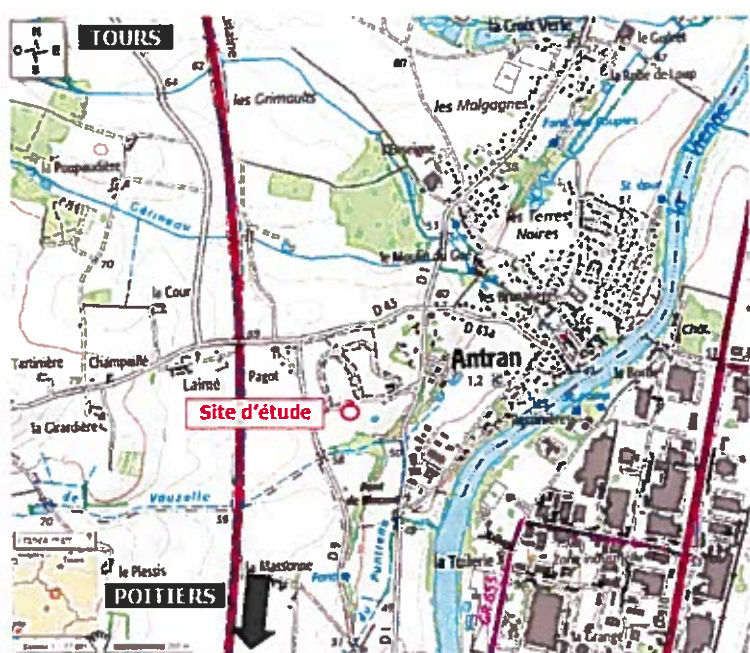
Le présent avis porte sur la création d'un crématorium à Antran, commune du département de la Vienne. Il s'implante sur un terrain de 1576 m<sup>2</sup> (parcelle ZK 140p), dans une zone du Plan Local d'Urbanisme dédiée aux activités économiques, et plus précisément au sein du nouveau parc d'activités René Monory - parc d'activités environnemental (PAE).

Un contrat de délégation de service public a été établi entre la collectivité et le concessionnaire.

La commune d'Antran compte 1184 habitants en 2013 et appartient à la Communauté de communes des Portes du Poitou qui compte 15 286 habitants répartis entre 17 communes. Le projet, d'une capacité de 1400 crémations par an et permettant l'accueil de 200 personnes (classement en établissement recevant du public - ERP), répond à des besoins prévisionnels estimés à 357 crémations la première année et 748 au bout de 30 ans.

Un bâtiment d'environ 400 m<sup>2</sup> et d'une hauteur au faîtage de 8,90 m est prévu, ainsi que 29 places de stationnement public. Le projet prévoit l'utilisation du gaz de ville comme combustible alimentant un four pyrolytique dont les calories accumulées dans les murs réfractaires assurent la combustion du cercueil en début de crémation. L'installation technique est présentée, pages 17 à 21, et détaillée en annexe F. Elle prévoit la mise en place d'un traitement de fumées avec des filtres respectant les nouvelles normes imposées à compter de 2018 sur les rejets atmosphériques des crématoriums. Le projet sera raccordé aux réseaux d'eau potable et de rejet des eaux pluviales, qui transiteront dans le bassin de rétention créé dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités René Monory. Le dispositif d'assainissement autonome prévu consiste en l'installation d'une fosse de 9 m<sup>3</sup> sur un filtre à sable vertical.

La localisation du projet est présentée ci-après :



Cartographies extraites du dossier

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n° 52 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement relative à la création ou l'extension de crématoriums. Cette étude d'impact est soumise à avis de l'Autorité environnementale, objet du présent document.

## II – Qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

### II.1 Contenu du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. L'étude d'impact comprend un résumé non technique (page 101) clair et synthétique.

### II.2 Etat initial du site du projet et de son environnement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques. Les principaux éléments sont rappelés ci-après.

#### - Situation générale et milieu humain :

La commune d'Antran se situe dans la région agricole de la Plaine de Loudun-Châtelleraut, elle est bordée sur sa limite Est par la Vienne. Le projet est situé dans un environnement rural, à l'exception de la zone d'activités des Ressinières à l'ouest, et du bourg. Une cartographie présente les points de concentration de la population : le bourg avec ses nombreux commerces et le secteur de la croix-verte au Nord où se situent les équipements sportifs et la salle polyvalente. Les premières habitations se situent à environ 250 m du projet au lieu-dit « Pagot » et le long de la RD1.

L'étude d'impact présente par un tableau (page 26) l'ensemble des documents de planification (schémas, plans nationaux, plans régionaux liés aux risques...) et précise la compatibilité du projet avec ces différentes réglementations.

**- milieu physique et climatique :**

La commune d'Antran est marquée par deux grands types d'unités morphologiques : la rive gauche de la vallée de la Vienne et ses terrasses alluviales, dans laquelle se situe le projet à 58 m NGF, et les coteaux qui dominent la vallée avec des points culminants à 146 m NGF. Une cartographie représentant la topographie de la commune permet de situer le projet (page 23).

Les données climatiques sont abordées page 42, précisant en particulier les températures et les vents dominants, qui sont de secteur sud-ouest et dans une moindre mesure nord-est. Il est également précisé, qu'en moyenne, 56 % des vents sont compris entre 1,5 et 4,5 m/s. La thématique climatologique aurait mérité un traitement plus précis, au regard des impacts potentiels du projet.

L'étude d'impact aborde la thématique de la qualité de l'air (page 5) en précisant que la station de mesures (station temporaire) la plus proche est située à 3,5 km, à Châtellerault, et en fournissant les données de concentration de polluants pour l'année 2004 (cf. tableau 16). Au regard des enjeux sur cette thématique, des investigations plus poussées auraient été appréciées. Notamment, il aurait été intéressant d'avoir des données récentes, au-delà de la station de Châtellerault, issues de stations de mesures situées à proximité de crématoriums en fonctionnement par exemple, ou encore de stations situées dans des villes présentant des caractéristiques comparables.

**- milieu naturel :**

Le projet est éloigné des sites référencés de type Natura 2000, Zone Naturelle d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), situés à 5 et 13 km (pages 61-62).

L'étude d'impact ne présente pas d'inventaire faune flore. Il aurait été judicieux d'expliquer cette absence, sachant par ailleurs que les inventaires réalisés pour l'étude d'impact du PAE auraient pu servir de base et permettre une analyse de l'état initial, complétée si nécessaire.

L'étude d'impact aborde la thématique des zones humides en se référant au dossier d'autorisation « loi sur l'eau et les milieux aquatiques » réalisé dans le cadre de la création du « parc d'activités environnemental ». Il est ainsi rappelé que sur les douze hectares du parc d'activités, 6,6 ha ont été identifiés en zones humides. Seul l'arrêté préfectoral de 2009, présenté en annexe I, fait référence aux parcelles concernées (parcelles K25, 26 et 27) : il aurait été pertinent de localiser les zones humides et d'étudier si le projet est ou non susceptible de les impacter de façon directe ou indirecte.

Par ailleurs, plusieurs sondages sous vents dominants ont été réalisés sur les sols et les végétaux sur les parcelles retenues, situées entre 250 à 600 m pour constituer un état zéro dans l'environnement du projet. Le rapport complet est annexé à l'étude d'impact (annexe C), où l'on notera que, pour les végétaux, l'analyse n'est réalisée que sur des prélèvements de blé à différents stades. Les teneurs mesurées sur les sols prélevés ne montrent pas d'anomalie vis-vis des valeurs de références disponibles. Les analyses portent sur les métaux lourds, dioxines et furanes (produits d'incinération des PCB). Le suivi réalisé à partir de cet état initial devra permettre d'identifier si l'activité du crématorium a des conséquences sur les sols et les végétaux.

***II.3 Prise en compte de l'environnement par le projet : analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.***

L'analyse des impacts et la présentation des mesures d'évitement/réduction d'impacts abordent l'ensemble des thématiques pertinentes en lien avec le projet.

**Conception du projet et recherche de réduction d'impacts :**

Un tableau page 113 récapitule les mesures envisagées en faveur de l'environnement et le montant des investissements afférents. Plusieurs objectifs sont visés avec, à titre principal, la réduction de la consommation d'énergie ainsi que des impacts sur l'air et sur l'eau et une maîtrise des nuisances pour le voisinage. Ainsi, le projet prévoit la pause d'une ligne de filtration de l'air d'un coût de 338 000 €, une citerne de récupération des eaux, la plantation de haies végétales. Auraient également été attendues des informations sur le protocole de suivi des sols et des végétaux, et sur celui des mesures sonométriques. L'étude d'impact précise également que le projet n'est pas implanté à proximité immédiate de zones humides à enjeux, ni de zones naturelles protégées ou remarquables, et que des mesures de précaution seront prises dès la phase chantier afin d'éviter les risques de pollution du milieu naturel.

Le document présente, en préambule, la charte environnementale du parc d'activités : il aurait été opportun de préciser dans un tableau synthétique les préconisations adoptées par le projet. L'Autorité environnementale relève, à ce titre, que les eaux pluviales seront rejetées dans un bassin de rétention alors que des solutions alternatives sont envisagées dans la charte (récupération des eaux de pluie pour utilisations sanitaires - près de 10 000 m<sup>3</sup> /an d'eau potable utilisés pour les sanitaires dans le cadre de ce projet). L'étude d'impact propose néanmoins des mesures de réduction de la consommation ainsi qu'une citerne de récupération des eaux pluviales de toitures dont l'utilisation n'est pas précisée.

Il est indiqué, page 41, que le parc d'activités dispose d'une qualité urbaine et paysagère avec une présence végétale limitant les perceptions visuelles lointaines. Cette affirmation aurait pu être appuyée par des photographies prises récemment ou issues de l'étude d'impact du parc d'activités. Par ailleurs, on notera, qu'à ce jour, seule une entreprise industrielle est implantée dans le parc d'activités.

#### **Problématique des rejets :**

Le projet prévoit de nombreuses mesures (détaillées page 82) pour éviter et réduire certains rejets dans l'atmosphère, les crématoriums étant en tout état de cause régis par une réglementation stricte. Par ailleurs, ainsi qu'indiqué plus haut, le projet anticipe sur l'entrée en vigueur de la réglementation concernant les filtres, permettant ainsi un traitement de fumées respectant les nouvelles normes imposées aux crématoriums à compter de 2018.

L'étude d'impact se fonde sur les conclusions d'une étude menée sur dix crématoriums par l'ADEME en 2006. Il ressort ainsi que « *les concentrations dans l'air et les retombées atmosphériques des polluants émis par le crématorium sont trop faibles pour conduire à l'apparition d'effets toxiques chroniques non cancérogènes et n'ont pas d'impact significatif en termes de cancers en France* ». Par ailleurs, l'étude d'impact se réfère au crématorium des Mureaux (78), similaire à celui d'Antran, dont les contrôles périodiques mettent en évidence des teneurs en polluants dans les rejets bien inférieures aux valeurs réglementaires.

Le dispositif de suivi des concentrations dans les sols et les végétaux devrait être précisé pour permettre de détecter d'éventuelles anomalies et de prendre les mesures correctrices qui s'imposent dans des délais pertinents.

S'agissant de la gestion des eaux usées, l'assainissement autonome devra être validé par le SPANC (service public d'assainissement non collectif). Il aurait cependant été intéressant que l'adaptation du dispositif soit démontrée dans le cadre de l'étude d'impact.

#### **II.4 Justification du projet d'aménagement.**

La justification du projet est présentée page 112. Il répond à une forte demande au sein de la Communauté de communes des Portes du Poitou, les crématoriums existants (Poitiers et Tours) restant relativement distants. Le site reste suffisamment éloigné des premières habitations, et s'implante sur un terrain disponible au sein d'une zone d'activités existante et accessible sans nécessité de traverser le bourg d'Antran.

### **III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.**

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du site, qui sont correctement pris en compte par le projet. Le dossier aurait néanmoins gagné à valoriser certaines données de l'étude d'impact réalisée dans le cadre de la création du parc d'activités René Monory, notamment sur les thématiques liées aux milieux naturels et au paysage.

L'Autorité environnementale note par ailleurs que le parc d'activités ne recense qu'une seule implantation d'entreprise. Compte tenu de la nature du projet, il convient d'être vigilant sur les autorisations d'urbanisme à venir autour du projet, afin de garantir une cohérence à cette implantation.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional

Patrice GUYOT